



STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Division des programmes de la Direction des matières résiduelles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Direction des matières résiduelles
du ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3950

Ou

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques. Stratégie de
valorisation de la matière organique. 2020. 50 pages.
[En ligne]. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/
organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf)
(page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-86269-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2020

Table des matières

Mot du ministre	5
Contexte	6
Objectifs	10
Approche	12
Les matières	18
Résidus alimentaires et verts	20
Papier et carton	26
Bois	30
Biosolides municipaux	34
Biosolides papetiers	38
Seconde phase	42
Annexes	46





Mot du ministre



C'est avec fierté que je vous présente la Stratégie de valorisation de la matière organique. Elle constitue la voie concrète que le gouvernement du Québec privilégie pour détourner de l'élimination la matière organique que nous générons encore en quantités importantes, soit les résidus alimentaires et verts, le papier, le carton, le bois et les biosolides d'origines municipale et industrielle.

Issue d'un processus réfléchi et de plusieurs consultations, la Stratégie de valorisation de la matière organique sera mise en œuvre de manière progressive. La première étape consiste à terminer l'instauration, dans toutes les régions du Québec, des services de collecte et la mise en place des infrastructures de traitement nécessaires.

La Stratégie repose sur la participation des parties prenantes. Elle s'appuie sur un partage des responsabilités entre tous les acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles et sur la mise au point d'incitatifs financiers efficaces. Ainsi, nous serons en mesure d'améliorer les pratiques, de soutenir l'innovation et de développer les marchés, qui sont autant de facteurs de succès.

Le gouvernement du Québec est en action pour le climat et l'environnement. Avec cette stratégie, nous avons bon espoir de pouvoir valoriser au moins 70 % de la matière organique d'ici 2030. En outre, puisque la protection de l'environnement est tout à fait conciliable avec le développement économique, nous sommes confiants de pouvoir transformer le poids économique et environnemental que représente aujourd'hui la gestion de cette matière en une occasion de favoriser l'essor d'une économie verte, prospère et respectueuse des générations à venir.

Bref, nous offrons aux Québécois une nouvelle avenue qui était attendue. Devant les défis qui sont les nôtres, la Stratégie nous présente la voie à suivre, en privilégiant 14 « directions », qui constituent des solutions pour gérer efficacement notre matière organique et réduire nos gaz à effet de serre.

Heureux de pouvoir compter sur le professionnalisme du personnel du Ministère et de RECYC-QUÉBEC pour garder le cap sur les résultats, je les en remercie à l'avance. Merci également à tous ceux et celles qui travaillent déjà à faire du Québec une nation zéro déchet!

Benoit Charette,
Ministre de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques



Contexte

Le Québec génère des quantités importantes de matières organiques. **CELLES-CI CONSTITUENT ENVIRON 60 % DES 5,8 MILLIONS DE TONNES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES PAR ANNÉE**, dans lesquelles sont compris les résidus alimentaires et verts, le papier et le carton, le bois ainsi que les biosolides d'origine municipale. À cela s'ajoute les 646 000 tonnes de biosolides papetiers éliminés par année. Par l'ampleur du gisement de ces matières, elles contribuent comme nulles autres à remplir les lieux d'enfouissement. Or, perpétuant d'anciennes habitudes de gestion, nous voyons croître l'espace nécessaire sur notre territoire pour enfouir ces matières, alors qu'il est de plus en plus difficile d'identifier des milieux propices pour accueillir ces installations.

L'amélioration de la gestion des matières résiduelles témoigne de la valeur que le Québec accorde à ses responsabilités :

- › Assurer un environnement sain pour tous;
- › Contribuer à la lutte contre les changements climatiques;
- › Conserver son rôle de leader dans la production d'énergie renouvelable;
- › Bâtir une économie verte;
- › Soutenir la salubrité et la fertilité des terres agricoles.

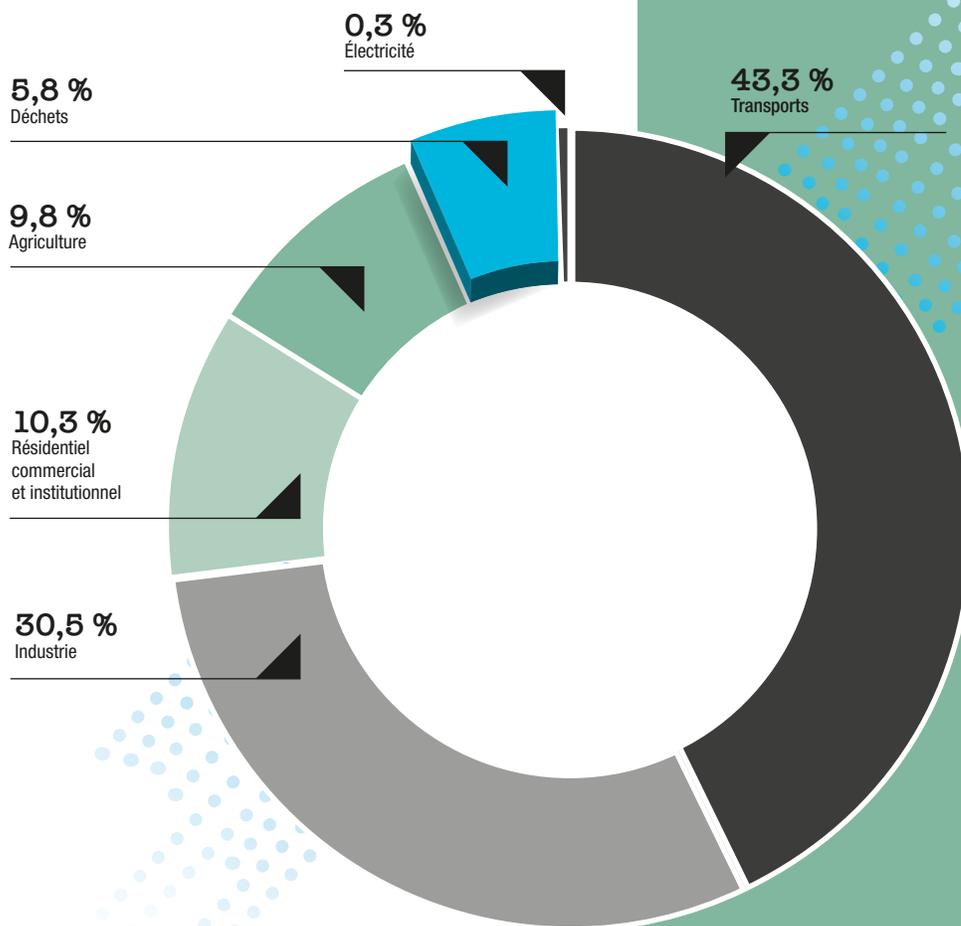
La Stratégie est guidée par une audace toujours renouvelée visant à maximiser le bénéfice retiré des matières résiduelles qui, autrement, représentent un lourd fardeau pour la prospérité du Québec.

Le Québec est un précurseur en Amérique du Nord dans la lutte contre les changements climatiques. Toute la société est appelée à y participer et le secteur des déchets ne fait pas exception.

Après leur enfouissement, les matières organiques se décomposent pendant des dizaines d'années et entraînent divers impacts nuisibles pour l'environnement, dont l'émission de gaz à effet de serre (GES). Le détournement de l'élimination des matières organiques liées à la Stratégie permettra d'éviter annuellement l'émission d'un million de tonnes en équivalent dioxyde de carbone (Mt éq. CO₂) que ces dernières auraient émises sur toute la durée de leur dégradation dans les lieux d'élimination.

Selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre, en 2017, ce secteur constituait **le cinquième émetteur anthropique en importance au Québec**, et l'enfouissement de la matière organique en est la principale source. Il s'agit d'ailleurs du secteur qui a atteint la réduction la plus marquée de ses émissions, soit près de 34 % depuis 1990, principalement par la mise en place de systèmes de captage des gaz dans les lieux d'enfouissement. Les émissions de ce secteur sont de l'ordre de 4,55 Mt éq. CO₂ dont 4,08 Mt éq. CO₂ sont associées à l'élimination des matières résiduelles.

FIGURE 1 :
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES AU QUÉBEC, EN 2017, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ¹



1. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990, MELCC

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles nous guide vers l'objectif fondamental dans ce domaine, soit que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Les trois enjeux majeurs qu'elle soulève sont encore plus d'actualité aujourd'hui qu'en 2011 lors de son annonce, soit :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à la lutte contre les changements climatiques;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Elle énonce les grandes orientations à privilégier pour régler ces enjeux, l'une de celles-ci étant de bannir des lieux d'élimination la matière organique, puisqu'elle possède un fort potentiel de mise en valeur.

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) énonce la hiérarchie des **3RV-E**, principe selon lequel le fait de

privilégier dans l'ordre la **RÉDUCTION À LA SOURCE, LE RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE** et les autres formes de **VALORISATION** permet généralement de tirer le meilleur bénéfice de la gestion des matières résiduelles. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles préconise elle aussi ce principe. Des initiatives de réduction à la source, comme la diminution du gaspillage alimentaire, qui peut s'accomplir tout en répondant à des besoins sociaux, doivent être priorisées. Néanmoins, la Stratégie se doit d'identifier les voies privilégiées lorsque la production de matières résiduelles n'a pu être évitée ou est inévitable.

LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POSE DE NOMBREUX DÉFIS AUX COMMUNAUTÉS ISOLÉES OU SITUÉES EN MILIEU NORDIQUE :

- L'éloignement;
- Des conditions géographiques particulières;
- Des coûts élevés en raison de l'absence de sites de valorisation;
- Le manque de main-d'œuvre spécialisée;
- La sensibilité des écosystèmes.

L'approche proposée n'étant pas applicable à la majorité de ces communautés, puisqu'elles ne sont pas touchées par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, une approche complémentaire sera mise en œuvre de façon à préconiser des mesures et un soutien financier spécifiques. Cela permettra d'accompagner les communautés isolées vers une meilleure gestion des matières résiduelles d'une façon plus adaptée à leurs réalités.

20 M\$

pour appuyer
les communautés isolées
dans leur gestion des
matières résiduelles.

La LQE définit la valorisation de matières résiduelles comme étant toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.



Objektifs

**DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE,
LE GOUVERNEMENT VISE
DES CIBLES AMBITIEUSES :**

- 1** Instaurer la gestion de la matière organique sur **100 %** du territoire municipal d'ici **2025**;
- 2** Gérer la matière organique dans **100 %** des industries, commerces et institutions d'ici **2025**;
- 3** Recycler ou valoriser **70 %** de la matière organique visée en **2030**;
- 4** Réduire de **270 000 t éq. CO₂** les émissions de GES en **2030**.



Approche



UNE STRATÉGIE RASSEMBLEUSE QUI STRUCTURERA LES EFFORTS DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE.

La Stratégie repose sur une **APPROCHE PROGRESSIVE** et sur une **RESPONSABILISATION PARTAGÉE** des intervenants. Elle vise à :

- › Favoriser le changement grâce à de forts incitatifs économiques;
- › Accélérer l'instauration des services de collecte et des infrastructures de traitement de la matière organique adaptés au contexte régional;
- › Maintenir et accroître la qualité de la matière;
- › Soutenir le développement de marchés profitables pour l'environnement et créateurs de richesse, et favoriser des innovations technologiques prometteuses;
- › Renforcer les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population.

Dans un premier temps,

5 M\$

ont été réservés pour soutenir RECYC-QUÉBEC dans la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès des citoyens et des entreprises afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.

L'approche québécoise en gestion des matières résiduelles se démarque par son recours aux forces du marché pour réaliser des bénéfices environnementaux, que ce soit :

- › la responsabilité élargie des producteurs;
- › le régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- › les redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Dans ce dernier cas, l'exigence de verser des redevances a pour effet d'augmenter le coût de l'élimination des matières résiduelles au Québec, ce qui rend les solutions de rechange, comme le recyclage et la valorisation, plus compétitives. En complémentarité avec les mesures ciblées prévues par la Stratégie, il est indéniable qu'un coût plus élevé de l'élimination reflète davantage les impacts environnementaux néfastes de cette pratique, comme le gaspillage des ressources.

Les redevances sont reconnues comme une mesure incontournable en Europe pour réduire l'élimination de matières résiduelles et éviter de perdre la valeur de ces ressources.

La quasi-totalité des pays européens en a instauré, plusieurs dépassant 100 \$ par tonne de matières éliminées.

LA STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE présente les **14 DIRECTIONS** privilégiées que le Québec doit emprunter. Ces directions sont autant de phares qui mettent en évidence les enjeux environnementaux posés par ces matières et nous orientent vers les solutions privilégiées. La Stratégie affirme et propose des changements structurels dans la gestion de la matière organique qui auront des répercussions positives dès 2020 et de façon pérenne. Ces changements sont nécessaires pour rendre éventuellement possible l'atteinte du bannissement de l'élimination de ces matières.

Hausser les redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Une hausse générale du taux des redevances (30 \$/tonne), dont l'augmentation annuelle subséquente sera maintenant prévisible (2 \$/tonne par an), favorisera le détournement de toutes les matières résiduelles de l'élimination. De plus, de nouvelles redevances aux matières résiduelles utilisées comme matériaux de recouvrement seront exigées à raison du tiers du coût des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Ces mesures :

- › Augmenteront plus rapidement leur pouvoir de décourager l'élimination;
- › Stimuleront l'industrie du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles;
- › Permettront une planification des mesures visant à soustraire les matières de l'élimination.

L'approche innovante au **CŒUR DE LA STRATÉGIE** est énoncée dans les directions 2 et 3, qui traduisent les attentes constamment plus élevées des citoyens envers la société québécoise en matière de qualité de l'environnement. Le Québec devra déployer les services de collecte du papier et du carton et des résidus alimentaires et verts, et les services de récupération du bois, sur l'ensemble du territoire, puis les bonifier en misant avant tout sur l'augmentation de la quantité de matières organiques récoltées.

Matériaux de recouvrement :
Le recouvrement périodique des matières résiduelles éliminées dans les lieux d'enfouissement est une exigence réglementaire qui permet de limiter le dégagement d'odeurs, la propagation des incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes et l'envol d'éléments légers. Il est permis d'utiliser certaines matières résiduelles, ayant des caractéristiques physiques adéquates, comme matériaux de recouvrement alternatifs aux sols.

Ces redevances partielles permettront d'éviter l'utilisation de quantités excessives de matériaux de recouvrement, ce qui favorisera les activités de recyclage pour certaines de ces matières, dont le compost et le verre.

Tout d'abord, les **MUNICIPALITÉS** ont un rôle de premier plan à jouer dans la Stratégie. La Loi sur la qualité de l'environnement leur confie la responsabilité de la planification de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire, dans le respect de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Dans ce contexte, il est primordial que la matière organique soit dirigée vers les bonnes filières de traitement. Pour appuyer les municipalités, de l'aide financière est notamment prévue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Offrir, sur l'ensemble du territoire municipal, la possibilité aux citoyens de récupérer la matière organique

Le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles a retourné 880 M\$ aux municipalités du Québec depuis 2006 et verse environ **79 M\$** annuellement à ces dernières. L'aide financière sera conditionnelle au respect des critères d'admissibilité du programme afin de les inciter à :

- › **Implanter la gestion des résidus alimentaires et verts sur leur territoire;**
- › **Favoriser le développement du réseau d'écocentres pour les résidus de bois, notamment par l'amélioration de leur accessibilité et l'instauration de bonnes pratiques.**

Bien que la part des sommes reçues qui est redistribuée aux municipalités demeurera inchangée, à partir du moment où les redevances seront haussées, les municipalités recevront une somme plus importante. De plus, pour favoriser l'amélioration continue, le calcul des sommes versées aux municipalités admissibles sera entièrement basé sur la performance en termes d'élimination de matières résiduelles par habitant.

La performance d'une municipalité est évaluée en fonction des quantités de matières résiduelles éliminées par habitant.

Ainsi, plus la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant est faible pour une municipalité, plus celle-ci est considérée comme performante et plus la subvention est élevée.

Compléter la collecte de la matière organique

Une refonte du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles permettra de compléter la desserte des industries, commerces, institutions et logements qui ne sont pas desservis par ou pour la municipalité, ce service leur étant généralement rendu par des transporteurs privés :

- Tout d'abord, afin d'inciter l'instauration de collectes pour récupérer davantage de matières organiques, des pénalités seront exigibles des transporteurs privés qui acheminent des matières résiduelles à l'élimination si leurs clients desservis ne sont pas dotés de collectes du papier et du carton ainsi que de collectes de résidus alimentaires et verts.
- Ensuite, l'instauration de la collecte sera obligatoire pour l'ensemble des industries, commerces et institutions, mais de façon progressive pour les multilogements. De plus, les pénalités ne seront plus imposées aux transporteurs privés lorsqu'elles seront remplacées par une obligation de collecter le papier et le carton ainsi que les résidus alimentaires et verts auprès de leurs clients.

Par le fait même :

- Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques évaluera la faisabilité de reconnaître des solutions de rechange à la collecte, comme le compostage sur place des résidus alimentaires et verts;
- Les matières résiduelles issues du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, qui contiennent fréquemment du bois, devront passer par un centre de tri reconnu avant d'être éliminées, à défaut de quoi, des pénalités seront imposées. Les pénalités ne seront pas exigibles pour les résidus des centres de tri reconnus;

Tout comme pour la collecte sélective dans les années 1990, une meilleure gestion de la matière organique par les citoyens et entreprises constitue une nouvelle avenue dans la mise en valeur des matières résiduelles au Québec.

- Pour faciliter l'application de la Stratégie, les redevances seront également versées par les centres de transfert de matières résiduelles destinées à l'élimination.

Le défi colossal que représentent le déploiement des systèmes de collecte et les changements d'habitudes de la part des entreprises nécessite un accompagnement financier adéquat.

POUR FOURNIR LES MOYENS AUX ENTREPRISES DE CONTRIBUER À NOS AMBITIONS COMMUNES :

Le Programme de réduction de l'élimination de matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions, administré par RECYC-QUÉBEC, sera doté d'une enveloppe de

9,6 M\$

À partir du moment où les redevances seront haussées, afin d'assurer le financement récurrent de ce secteur, une cible de 8 % des redevances reçues, soit environ

9,5 M\$

par année, seront réservées pour améliorer la gestion des matières résiduelles dans ce secteur, notamment par l'écologie industrielle.

L'ensemble des sommes récoltées par l'intermédiaire des pénalités permettront d'appuyer davantage de mesures de soutien pour le secteur privé.



Les matières

PORTRAIT DE LA GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE²

Types de matière	Élimination (tonnes humides)	Recyclage et valorisation (tonnes humides)
Résidus alimentaires et verts	1 825 000	438 000
Papier et carton	542 000	1 100 000
Bois	415 000	444 000
Biosolides municipaux	404 000	288 000
Biosolides papetiers ³	646 000	331 000
Total	3 832 000	2 601 000

2. Bilans 2018, 2015 et 2010-2011 de la gestion des matières résiduelles au Québec, RECYC-QUÉBEC.

3. Ces matières ne sont pas comptabilisées dans la quantité totale de matières résiduelles éliminées annuellement.

A wooden cutting board with various food scraps including eggshells, orange peels, and vegetable scraps. A knife is visible in the background.

Résidus alimentaires et verts



PORTRAIT :

GESTION DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES ET DES RÉSIDUS VERTS EN 2018⁴

	Résidus recyclés (tonnes)	Résidus éliminés (tonnes)
Secteur municipal	387 000	857 000
Secteur des industries, commerces et institutions ⁵	51 000	968 000
Total	438 000	1 825 000

- Les citoyens bénéficient d'une progression marquée de l'implantation des collectes de résidus alimentaires à l'aide de bacs bruns. En effet, 57 % de la population québécoise résidait dans une municipalité desservie par une collecte des matières organiques en 2018, comparativement à 45 % en 2016 et à 7 % en 2009.
- La collecte des matières organiques dans les industries, commerces et institutions est peu implantée, particulièrement en région et pour les petites entreprises.
- La construction d'installations de biométhanisation et de compostage gagne du terrain dans de nombreuses régions, si bien que la plupart d'entre elles en possèdent. Pour le bon fonctionnement de la Stratégie, l'ensemble du territoire doit être adéquatement couvert, et non seulement les régions plus peuplées. Ce déploiement est favorisé par l'abondance de débouchés locaux pour le compost de qualité, comme le retour aux citoyens et l'épandage agricole.
- La fabrication de terreau et l'aménagement paysager représentent les marchés prépondérants pour le compost. Pour sa part, le digestat est majoritairement dirigé vers les sols agricoles.

PRINCIPAUX MARCHÉS POUR LES COMPOSTS ET DIGESTATS AU QUÉBEC :



Agriculture



Végétalisation de sites dégradés



Fabrication de terreau



Restauration de sites miniers, carrières ou sablières



Sylviculture



Utilisation dans les aménagements paysagers et les espaces verts

4. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec, RECYC-QUÉBEC.

5. Ces données ne tiennent pas compte des résidus agroalimentaires et des biosolides papetiers.

COLLECTE :

Le tri à la source des résidus alimentaires et verts est la clé de la qualité du compost et du digestat produits, laquelle augmente de façon importante la possibilité pour cette matière d'être recyclée dans un des marchés privilégiés. Le tri à la source est primordial pour l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et est privilégié dans tous les cas, conformément aux bonnes pratiques reconnues internationalement.

12 M\$

sont réservés afin de soutenir les municipalités pour l'achat d'équipements de collecte des résidus alimentaires et verts sur leur territoire. Ces sommes inciteront les municipalités qui n'ont pas encore instauré ces collectes à prendre à court terme ce virage déterminant et permettront d'offrir un soutien à celles qui ont été proactives.

TRAITEMENT :

La biométhanisation et le compostage s'appuient sur des procédés matures qui ont démontré qu'ils permettent d'obtenir des produits de qualité tout en offrant des bénéfices environnementaux. La biométhanisation permet notamment d'utiliser le biogaz produit pour remplacer du carburant ou du combustible fossile, ce qui appuie la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable et de production de bioénergie prévus dans la Politique énergétique 2030. Depuis 2009, le Québec reconnaît l'importance d'appuyer financièrement de tels projets. Dans ce contexte, la Stratégie est donc soutenue par une refonte des programmes d'aide financière visant à soustraire ces matières à l'élimination.

Le Règlement sur la quantité de gaz naturel renouvelable qui doit être livrée par les distributeurs, édicté par le gouvernement en mars 2019, contribue à augmenter la valeur marchande du biogaz produit. Ce règlement favorise l'émergence de projets de biométhanisation à partir de la matière organique.

Dynamiser les programmes qui financent la gestion des résidus alimentaires et verts

Le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) vise à doter le Québec d'installations permettant de traiter la matière organique putrescible au moyen de ces deux procédés. En vue d'accélérer le déploiement des installations, il est proposé de :

- › Bonifier le financement des projets afin d'accroître le développement d'infrastructures;
- › Augmenter le taux de subvention à verser aux demandeurs privés pour favoriser le détournement des matières notamment du secteur des industries, commerces et institutions;
- › Repousser l'échéance à 2024 pour permettre la réalisation de nouveaux projets;
- › Bonifier les taux de subvention pour les projets de compostage de faible taille.

Le programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) vise à soutenir les municipalités de faible taille et moins densément peuplées ainsi que les communautés autochtones dans la mise en place d'équipements de compostage domestique et communautaire.

308 M\$

pour soutenir les nouveaux projets
du PTMOBC.

5 M\$

pour relancer l'ACDC par
RECYC-QUÉBEC et pour bonifier le
financement des nouveaux projets.



Une autre mesure qui sera considérée pour favoriser le traitement des résidus alimentaires et verts est l'instauration d'un protocole de crédit compensatoire qui viserait les installations de compostage et de biométhanisation.

MARCHÉS :

Le recyclage des résidus alimentaires et verts est préconisé au Québec puisque ces matières, une fois traitées, s'avèrent une composante essentielle des sols et jouent un rôle fondamental dans leur conservation, le maintien de leur fertilité et la productivité des cultures agricoles. Les efforts des citoyens, comme un bon tri à la source et la participation à la collecte porte-à-porte, seront récompensés par des composts et digestats de grande qualité.

Un crédit compensatoire est un droit d'émission échangeable dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) et il a pour but de diminuer les coûts de conformité assumés par un émetteur sans porter atteinte à l'intégrité environnementale du système.

Les crédits compensatoires permettent de favoriser des réductions d'émissions de GES dans les secteurs et sources non visés par le SPEDE, comme le secteur des matières résiduelles, en soutenant financièrement, pour une certaine période, le déploiement de nouvelles technologies ou la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Stimuler le marché pour le digestat et le compost

Tout en accordant une préoccupation constante à sécuriser la filière actuelle du recyclage du digestat et du compost, il importe de soutenir son développement afin que son potentiel de valeur environnementale et financière soit entièrement reconnu.

- Le développement d'une norme du Bureau de normalisation du Québec pour le recyclage du digestat permettra d'établir un standard de qualité pour ce produit, ce qui rassurera les utilisateurs et favorisera l'acceptabilité de ce type de matières résiduelles fertilisantes (MRF).
- Le gouvernement doit accroître l'utilisation de ces produits dans ses travaux d'aménagement, de végétalisation et de restauration de sites dégradés.



3 M\$

sont prévus afin de soutenir le développement des débouchés pour les composts, digestats et autres MRF.

MRF :

Les résidus alimentaires et verts ainsi que les biosolides municipaux et des papetières sont désignés comme des résidus organiques putrescibles du fait qu'ils se décomposent rapidement pour devenir une source de matière organique et de nutriments. Ces résidus sont définis ultimement comme des matières résiduelles fertilisantes.



Papier et carton



PORTRAIT :

Le système actuel de collecte sélective municipale des matières recyclables s'inscrit dans un contexte de responsabilisation des producteurs, dans la mesure où il leur fait compenser les coûts nets des activités municipales de récupération et de valorisation des contenants, emballages, imprimés et journaux qu'ils mettent sur le marché, dont les papiers et cartons constituaient, en 2017-2018, 63 % des matières collectées par les municipalités. Depuis 2005, en vertu du régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, les entreprises ont versé plus de **1,5 G\$** aux organismes municipaux.

- 22 centres de tri de la collecte sélective reçoivent 1 mégatonne de matières résiduelles par an, et 80 % des matières qui sortent de ces installations sont constituées de papier et de carton.
- La grande majorité des résidences sont desservies au Québec, mais seulement une partie des multilogements et du secteur privé le sont, malgré la maturité de cette filière de récupération et le financement des activités municipales à 100 % depuis 2013.
- En termes de quantités, le système de collecte sélective municipale permet de récupérer 71,4 % des fibres du secteur résidentiel. Par ailleurs, de toutes les fibres récupérées par la collecte sélective municipale, 71 % sont acheminées à des fins de recyclage.
- Le carton récupéré est essentiellement recyclé au Québec. Globalement, près de la moitié des fibres issues des centres de tri le sont aussi. Toutefois, la faible valeur du papier issu de la collecte sélective sur le marché et les coûts significatifs liés à son tri sont deux facteurs dont l'impact sur la qualité produite est significatif, ce qui constitue un frein à son recyclage. Au Québec et ailleurs dans le monde, l'offre est plus abondante que la demande pour ces matières de faible qualité, notamment en raison des difficultés liées à leur utilisation dans les procédés.

Les effets des fermetures ou des restrictions sévères imposées au sein des marchés asiatiques des matières recyclées de faible qualité, y compris le papier, se sont fait sentir dans les centres de tri québécois de la collecte sélective, alors que les prix ont chuté. Ces installations ont eu et continuent d'avoir des difficultés à vendre leurs matières, ce qui menace leur viabilité financière. Le contexte actuel renforce la nécessité de revoir le système de collecte sélective des matières recyclables et le partage des rôles et responsabilités entre les intervenants du régime de compensation actuel, soit les organismes municipaux et les entreprises visées.

MODERNISATION :

Le système de collecte sélective des matières recyclables doit permettre l'adéquation entre, d'une part, les impératifs de production et de consommation responsables et, d'autre part, ceux de la gestion postconsommation des produits qui sont mis en marché, dans le but de réduire leur impact sur l'environnement et de favoriser l'émergence d'une économie circulaire. La révision du système doit miser sur une responsabilité accrue des producteurs, combinée à un meilleur encadrement de tous les intervenants de la chaîne de valeur.

Moderniser le système de collecte sélective

La modernisation a l'ambition de mieux encadrer la chaîne de valeur des matières (le papier et le carton, mais aussi le plastique, le verre et le métal), de favoriser le développement d'une économie circulaire, de développer des marchés locaux et limitrophes, de réduire la vulnérabilité de l'industrie de la récupération et du recyclage aux fluctuations des marchés et de contribuer à l'amélioration de la qualité des matières récupérées et des ballots produits par les centres de tri.

COLLECTE :

Alors que la collecte pêle-mêle du papier et du carton, auxquels se mêlent également du plastique, du verre et du métal, représente la norme dans le secteur résidentiel, les habitudes de collecte des matières recyclables sont variées dans les industries, commerces et institutions. Effectivement, des collectes spécifiques du carton ou des collectes du carton combiné avec le papier sont mises à profit puisque les matières ainsi recueillies peuvent généralement être acheminées directement vers des recycleurs québécois en raison du faible taux de contaminants dans leur contenu. Ces collectes représentent la principale source de papier et de carton qui servira de matière pour produire des fibres recyclées. Il demeure que la majorité de ces matières qui se retrouvent à l'élimination proviennent des industries, commerces et institutions, la collecte n'étant pas suffisamment implantée dans ce secteur. Dans l'optique d'augmenter les quantités récupérées, tout en préservant la qualité de la matière, il est privilégié d'exiger que les générateurs, dont le service de collecte est offert par le secteur privé, soient minimalement desservis pour le papier et le carton. Dans le cas contraire, les pénalités prévues dans le cadre de la direction 3 s'appliqueraient. En cohérence avec la modernisation de la collecte sélective, la collecte du plastique, du verre et du métal par le secteur des industries, commerces et institutions pourrait également être considérée.

DIRECTION

6

TRAITEMENT :

Des investissements importants ont eu lieu ces dernières années, tant par le Québec que par les municipalités et les entreprises, pour améliorer la performance des centres de tri et maximiser la valeur des matières recyclables afin de favoriser le développement de débouchés, notamment à l'échelle locale. La qualité requise pour l'utilisation de la matière dans les procédés au Québec et ailleurs est un enjeu central et doit faire l'objet d'une préoccupation accrue. Au niveau gouvernemental, les récentes manifestations de cette préoccupation sont les suivantes :

20 M\$

additionnels sont prévus, notamment pour soutenir et moderniser les centres de tri, dont ceux de la collecte sélective ainsi que les installations des conditionneurs et recycleurs;

- Depuis 2018, par l'entremise de RECYC-QUÉBEC, le Québec a investi plus de 14 M\$ afin d'améliorer la qualité de la matière issue des centres de tri et de diversifier les débouchés;
- Cette somme s'ajoute aux 25 M\$ investis par le gouvernement dans les centres de tri au cours des dix dernières années afin d'améliorer leur rentabilité et leur efficacité.

MARCHÉS :

Le Québec est avantagé par la présence sur son territoire de fabriques de pâtes et papiers. Plusieurs de ces entreprises possèdent déjà les infrastructures nécessaires à la valorisation et à l'intégration de contenu recyclé. Ces dernières représentent le débouché privilégié pour le papier et le carton récupérés, dans une logique d'économie circulaire et de circuits courts pour le recyclage de ces matières. Bien que la qualité de la matière disponible demeure un enjeu central pour être intégrée dans les procédés, la production de fibres recyclées relève de

décisions d'affaires stratégiques et peut nécessiter des investissements importants, dont la pertinence dépend davantage de la demande internationale que du marché local. Il demeure que l'intégration de contenu recyclé dans les produits de consommation s'inscrit dans une mouvance planétaire visant à réduire l'impact environnemental de l'activité humaine et à soutenir l'industrie de la récupération et du recyclage.

Adopter des pratiques exemplaires pour soutenir le recyclage

Il est proposé d'étudier les moyens d'accentuer l'incorporation de contenu recyclé post-consommation dans le papier et le carton mis en marché au Québec. Par ailleurs, en tant que client institutionnel d'envergure, le gouvernement du Québec doit inclure, par des acquisitions écoresponsables, une teneur en matières recyclées dans les biens qu'il se procure.

DIRECTION



Dans un premier temps,

2,5 M\$

sont prévus pour assurer l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles. Par la suite, il est prévu de bonifier cette enveloppe à hauteur de

4 M\$.



Bois

PORTRAIT :

- Plus de 300 écocentres et une cinquantaine de centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition récupèrent et trient le bois.
- Certaines régions, dont l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et la Gaspésie, ne possèdent pas de centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition sur leur territoire.
- Selon les données les plus récentes, 165 000 tonnes de bois récupéré ont été dirigées au recyclage par les centres de tri des résidus de construction, rénovation et démolition et 277 000 tonnes vers la valorisation⁶.
- Une fois les résidus de bois propre, les panneaux de contreplaqué ou de lamelles orientées et le bois d'ingénierie récupérés et triés, le principal débouché de recyclage pour ces matières au Québec est la fabrication de panneaux de particules.
- La présence de bois traité et, dans de moindres mesures, celle de bois peint, teint, verni, huilé ou enduit de colle, contamine la chaîne de valeur. Le risque pour l'environnement posé par la présence de certains de ces contaminants, même en faible quantité, crée un obstacle important pour détourner ces matières de l'élimination et les diriger vers des équipements présentant des caractéristiques assurant une combustion et une épuration adéquates.

TRAITEMENT :

Les centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition ont également des difficultés à trouver des débouchés, ce qui entraîne une perte de compétitivité. Ils ne trouvent notamment plus de marché pour écouler à prix abordable certains résidus qu'ils produisent, ce qui fait basculer leur équilibre financier. Cette industrie doit être soutenue afin de maintenir le service aux citoyens, d'éviter la fermeture de centres de tri, d'éviter l'élimination de ressources et surtout de poursuivre le développement de notre industrie verte innovante afin qu'elle soit plus forte. En ce moment, la réduction des résidus de criblage (fines) et le développement de procédés de traitement et de débouchés pour ces matières constituent un enjeu majeur.

- Les pénalités prévues pour les matières résiduelles issues du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition qui seront éliminées sans avoir été préalablement acheminées à un centre de tri reconnu augmenteront la demande et l'offre pour les services de ces centres de tri, tout en améliorant leur compétitivité par rapport aux lieux d'élimination.

COLLECTE :

L'AUGMENTATION DES QUANTITÉS COLLECTÉES DOIT ÊTRE SOUTENUE PAR PLUSIEURS EFFORTS :

Dans un premier temps,

4 M\$

sont prévus pour encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue. Par la suite, il est prévu de bonifier cette enveloppe à hauteur de

10 M\$.

- Favoriser le déploiement du réseau d'écocentres pour récupérer le bois dont les citoyens doivent se départir tout en améliorant le tri à la source du bois propre.
- Continuer à permettre aux générateurs, comme des entreprises de construction modulaire ou de fabrication de meubles, d'acheminer directement leurs résidus du bois vers des recycleurs, sans passer par un centre de tri.
- Contribuer à ce que les entreprises de construction isolent les résidus de bois propre lors de travaux, notamment par l'instauration d'une approche de déconstruction responsable.

6. Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec, RECYC-QUÉBEC.

Améliorer la performance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition

Une façon additionnelle de soutenir le développement de cette filière, tout en assurant un standard élevé dans l'industrie, consiste à :

- › Reconnaître des bonnes pratiques;
- › Préconiser la qualité de la matière;
- › Favoriser l'industrie verte innovante et le développement de marchés.

MARCHÉS :

- › Le marché actuel permet de détourner de l'élimination des quantités importantes de bois, notamment par des entreprises, des centres de tri et des intervenants de l'industrie du recyclage et de la valorisation.
- › Les efforts doivent être poursuivis pour développer les débouchés pour les gisements de moindre envergure et de façon adaptée aux différentes régions du Québec.

Favoriser la mise en valeur du bois récupéré

De meilleures conditions de tri à la source (écocentres, chantiers) et d'entreposage du bois, respectueuses de l'environnement, sont privilégiées de façon à qu'il soit acheminé idéalement vers le recyclage. De plus, une vision globale doit être privilégiée pour déterminer dans quelles conditions le bois destiné à la combustion issu du secteur de la construction, de la rénovation et la démolition, susceptible de contenir des contaminants, représente un bénéfice pour l'environnement.



Biosolides municipaux

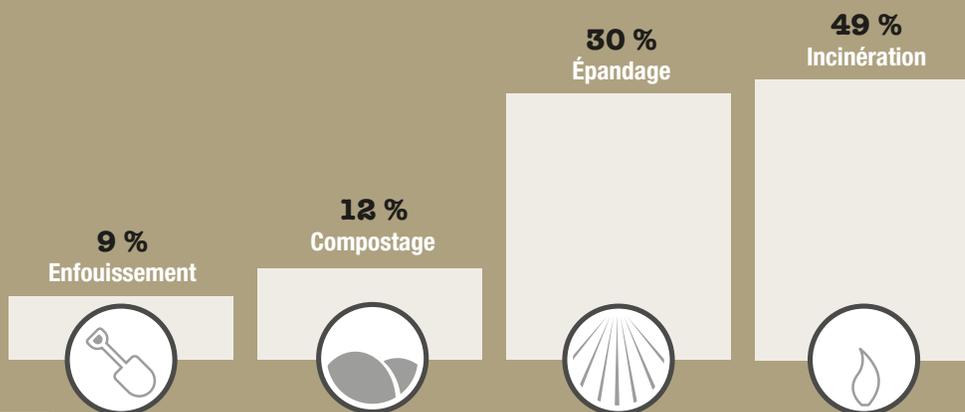


PORTRAIT :

- Les biosolides municipaux sont le produit du traitement des eaux usées municipales. On y inclut le produit du traitement des eaux ménagères et de cabinets d'aisance non raccordés à un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées. Ces matières se composent de matière organique et d'éléments nutritifs.
- La majorité des biosolides actuellement enfouis ou incinérés ont la qualité environnementale voulue pour être épandus, avec ou sans traitement préalable. Ces matières sont considérées à part entière dans les objectifs québécois visant à recycler les matières organiques putrescibles notamment par l'épandage agricole. Les efforts de réduction des contaminants à la source ont grandement contribué à l'atteinte de résultats intéressants.
- Les conditions actuelles, notamment les redevances pour l'élimination de matières résiduelles et l'encadrement environnemental qui assure un recyclage sécuritaire, ont permis une réduction importante des quantités enfouies au cours des dernières années. Toutefois, des efforts du gouvernement et des municipalités demeurent nécessaires pour accroître le recyclage de ces matières.
- Trois municipalités ont recours à l'incinération pour la gestion de leurs biosolides, soit Montréal, Québec et Longueuil.

FIGURE 2 :

DESTINATION DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX AU QUÉBEC EN 2018⁷



7. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec, RECYC-QUÉBEC.

TRAITEMENT :

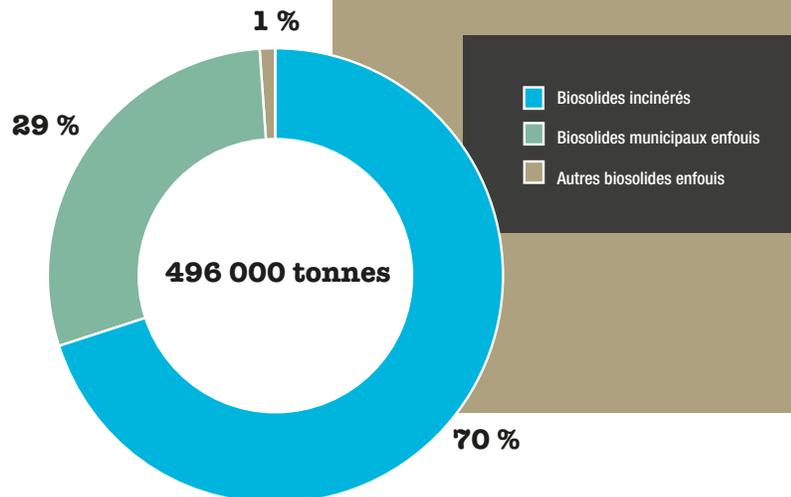
L'existence d'incinérateurs dans le portrait québécois de la gestion des biosolides municipaux implique que des investissements majeurs ont été consentis pour leur établissement. Une approche économiquement responsable commande que soit prise en compte la durée de vie de ces infrastructures dans l'établissement d'une stratégie solide. Néanmoins, le choix de recourir principalement à l'incinération doit être reconsidéré en fonction de l'évolution des standards environnementaux au Québec. C'est d'ailleurs la décision qui a été prise par la Ville de Québec, qui profitera de l'entrée en fonction de son installation de biométhanisation au courant des prochaines années pour soustraire entièrement ces matières à l'incinération.

Augmenter le recyclage des biosolides municipaux incinérés

Les villes de Montréal et de Longueuil ont respectivement convenu de mettre en place un mécanisme de collaboration formel avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ce mécanisme, notamment basé sur le partage de connaissances, permettra d'augmenter significativement la contribution de ces villes à l'atteinte des objectifs québécois de recyclage de la matière organique et de réduction de l'élimination des matières résiduelles.

Si la biométhanisation s'avérait être l'option retenue par la Ville de Montréal, un financement adéquat du gouvernement fédéral et du Québec est prévu de façon préliminaire pour cette infrastructure névralgique.

FIGURE 3 :
BIOSOLIDES MUNICIPAUX ÉLIMINÉS AU QUÉBEC EN 2017⁸



MARCHÉS :

- Le recyclage des biosolides municipaux comme MRF est reconnu comme une riche source de nutriments générée localement et qui permet de réduire le recours aux engrais minéraux importés au Québec.
- Des efforts ont été faits par les municipalités pour valoriser les cendres en dehors des lieux d'enfouissement et ceux-ci doivent être poursuivis afin de retirer le meilleur bénéfice de ces matières.
- Il importe de sécuriser la filière de l'épandage, qui fait notamment l'objet de préoccupations au plan de l'acceptabilité sociale dans certaines régions et pour certaines matières. Une veille scientifique et une mise à jour en continu de l'encadrement sont nécessaires pour demeurer à l'avant-garde de la gestion du risque associé à ces matières.

8. Enjeux et pistes de solution pour la GMR au Québec – Présentation de RECYC-QUÉBEC dans le cadre d'Americana 2019, mars 2019.

Connaître et améliorer la qualité des matières résiduelles fertilisantes

La génération de MRF de qualité est la pierre angulaire d'une filière du recyclage forte et pérenne. Elle contribue à améliorer la qualité de l'environnement et favorise l'accès à des marchés privilégiés. Ainsi, la qualité des matières doit être documentée et, à cette fin, les hautes exigences de caractérisation doivent être maintenues. À ce titre, les municipalités, les industries et les autres entités générant des MRF sont des intervenants clés; elles s'assurent d'échantillonner et d'analyser les matières à valoriser et rendent disponible cette information aux acteurs de la filière de la valorisation. Parallèlement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques accentuera les efforts pour bonifier la connaissance entourant l'utilisation de ces matières tout en procurant un accompagnement aux acteurs pour le développement des marchés.





Biosoliden papptiers

PORTRAIT :

- Les biosolides papetiers, produits par les 39 fabriques actives de pâtes et papiers du Québec, sont des substances pâteuses ou liquides contenant des fibres fines de bois, de papier et de carton ainsi que des charges minérales et certains produits chimiques en faible quantité. Ils sont issus du traitement des eaux des procédés de production ou, dans le cas des usines qui recyclent le papier et le carton, des activités de désencrage;
- Les fabriques de pâtes et papiers génèrent un peu plus de 10 % des matières résiduelles éliminées par année. Les biosolides papetiers composent la plus grande partie des rejets, alors que ces matières recèlent des propriétés agronomiques recherchées;
- L'enfouissement des matières générées par cette industrie émet 29 % des gaz à effet de serre du secteur des déchets, alors que le bilan des émissions de la combustion et du recyclage agricole est comparable et significativement inférieur à celui de l'enfouissement;
- Le portrait de l'enfouissement est caractérisé par une minorité d'usines représentant la quasi-totalité des quantités enfouies et par une majorité qui recourent peu à l'enfouissement.

DONNÉES SUR LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES DU SECTEUR DES PÂTES ET PAPIERS EN 2018 (TONNES)⁹

Enfouissement	Combustion	Épandage	Compostage
247 000	399 000	327 000	4 000

TRAITEMENT :

Le Québec a désormais une bonne connaissance des particularités de cette matière. Ainsi, les propriétés des biosolides papetiers, relativement homogènes, sont reconnues tant par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui est responsable d'assurer l'innocuité des activités d'épandage, que par les agriculteurs, qui souhaitent bénéficier de leurs propriétés fertilisantes. Toutefois, le recours à l'épandage de ces biosolides implique de la papetière :

- La volonté constante du recourir à l'épandage, à tout moment de l'année;
- La capacité de surmonter les défis logistiques et financiers, tels que les conditions météorologiques, la distance et l'identification du milieu récepteur approprié, et ce, dans le respect des contraintes financières propres à cette industrie.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) :

Le secteur des pâtes et papiers est un acteur intégré dans la chaîne de valeur de la gestion des matières résiduelles au Québec :

- Il recycle du papier et du carton post-consommation pour la fabrication de fibres;
- Il valorise du bois post-consommation pour s'en servir comme combustible dans ses procédés;
- Il génère des matières résiduelles, dont des biosolides papetiers, qu'il dirige idéalement vers le recyclage.

Cette position lui confère une responsabilité incontournable à tous ces points de vue. Il est privilégié de documenter davantage le rôle de cette industrie, dans l'objectif d'en obtenir un portrait quantitatif plus précis, puis de confier aux usines de pâtes et papiers le mandat de réaliser des plans de gestion des matières résiduelles. Ce faisant, celles-ci contribueront davantage à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

9. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC.

Détourner de l'enfouissement les biosolides papetiers

Le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel prévoit la délivrance d'une attestation d'assainissement, renouvelable tous les cinq ans, afin d'établir les conditions environnementales selon lesquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités. Le secteur de l'industrie des pâtes et papiers devra :

- › Documenter les moyens nécessaires pour atteindre « l'enfouissement zéro » des biosolides papetiers;
- › Respecter un standard minimal de détournement de ces matières de l'enfouissement, qui sera déterminé par les résultats de l'ensemble de l'industrie.

Cette mesure sera mise en œuvre de façon individualisée et progressive. Elle fera partie intégrante de l'éventuelle responsabilité des établissements industriels à l'égard de la planification de la gestion des matières résiduelles.

MARCHÉS :

- › Les terres agricoles ont bénéficié de l'essentiel des quelque 600 000 tonnes de biosolides papetiers recyclés en 2018. Il est important de consolider cette filière qui permet aux usines d'améliorer leur bilan environnemental.
- › L'utilisation de MRF en sylviculture, bien qu'elle demeurera vraisemblablement complémentaire à leur usage en agriculture, possède un potentiel intéressant du point de vue du rendement forestier. Environ 50 000 tonnes de MRF, dont des biosolides papetiers, ont pris cette voie en 2018. D'ailleurs, un encadrement environnemental adapté à ce mode de gestion est prévu dans le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes. Cet encadrement sera reconduit dans un futur règlement sur les matières résiduelles fertilisantes.



Favoriser le recyclage des biosolides papetiers

En collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, RECYC-QUÉBEC et l'industrie forestière, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dirigera un groupe de travail qui devra proposer un plan d'action pour favoriser l'usage de MRF en sylviculture.

9 M\$

sont réservés pour appuyer des projets visant à faciliter l'épandage de ces matières dans l'objectif principal de réduire les quantités enfouies.



SYLVICULTURE :

La sylviculture se définit comme la science qui permet de régir l'établissement, la croissance, la composition, l'état de santé et la qualité des peuplements forestiers, ainsi que la productivité des stations et art d'appliquer cette science pour répondre à des objectifs particuliers¹⁰. À l'instar de l'épandage agricole, l'épandage sylvicole de MRF contribue à la fertilité des sols et à la productivité des végétaux qui y croissent.

10. Définition adaptée du Glossaire forestier. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/terme/1458>.



Seconde phase

BILAN DE MI-PAROURS :

- La Stratégie sera réalisée sur la période 2020 à 2030.
- Afin de maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs, il est essentiel de suivre l'évolution du détournement de la matière organique de l'élimination. Une première caractérisation des matières résiduelles éliminées sera réalisée par RECYC-QUÉBEC en 2019-2020 et une seconde le sera en 2023-2024.
- L'évaluation des réductions des émissions de GES sera effectuée dans le bilan mi-parcours afin de déterminer si les objectifs 2030 sont réalisables.
- Après l'analyse des résultats de la première phase, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques proposera un réajustement des initiatives et de nouvelles mesures pour continuer d'améliorer la performance du Québec en valorisation de la matière organique.

Bannir la matière organique de l'élimination demeure une orientation poursuivie par le Québec, en continuité avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Néanmoins, l'expérience d'autres gouvernements dans le monde démontre qu'il est impossible de soustraire totalement cette matière à l'élimination, même avec les meilleurs systèmes de récupération. La matière organique provient d'activités variées et est souvent en contact avec d'autres substances, ce qui réduit son potentiel de mise en valeur. L'applicabilité et le contrôle d'un bannissement, où un seuil de tolérance est inévitable, présentent des défis importants.

Il demeure que le recours au bannissement, pour favoriser la performance de l'ensemble des générateurs de matières résiduelles, est une motivation additionnelle à réduire la quantité de matière organique déposée dans les déchets. Toutefois, la mise en œuvre de cette approche est prématurée avant la généralisation des systèmes de collecte et de traitement et avant l'avènement de marchés propres à ces matières.

Examiner la mise en œuvre du bannissement réglementaire

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques continuera d'évaluer l'opportunité de mettre en œuvre le bannissement réglementaire des matières organiques appropriées, de façon à poursuivre les efforts visant à soustraire ces matières de l'élimination.

Synthèse des directions

Direction 1 :	Hausser les redevances pour l'élimination de matières résiduelles.	14
Direction 2 :	Offrir, sur l'ensemble du territoire municipal, la possibilité aux citoyens de récupérer la matière organique	15
Direction 3 :	Compléter la collecte de la matière organique	16
Direction 4 :	Dynamiser les programmes qui financent la gestion des résidus alimentaires et verts	23
Direction 5 :	Stimuler le marché pour le digestat et le compost	25
Direction 6 :	Moderniser le système de collecte sélective.	28
Direction 7 :	Adopter des pratiques exemplaires pour soutenir le recyclage	29
Direction 8 :	Améliorer la performance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition.	32
Direction 9 :	Favoriser la mise en valeur du bois récupéré	33
Direction 10 :	Augmenter le recyclage des biosolides municipaux incinérés.	36
Direction 11 :	Connaître et améliorer la qualité des matières résiduelles fertilisantes.	37
Direction 12 :	Détourner de l'enfouissement les biosolides papetiers	40
Direction 13 :	Favoriser le recyclage des biosolides papetiers	41
Direction 14 :	Examiner la mise en œuvre du bannissement réglementaire	44

Annexes

Échéancier des mesures prévues

Mesures	Date
Annnonce de programmes d'aide financière soutenant la gestion des résidus alimentaires et verts	2020
Lancement d'un programme de reconnaissance de centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition	
Début des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation	
Modification du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Les modalités d'encadrement pour inciter les dessertes seront progressives jusqu'en 2023 et comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • la hausse des redevances; • l'application des pénalités; • l'ajout de redevances sur les matériaux de recouvrement; • l'exigence de verser les redevances pour les centres de transfert. 	2021-2023
Modification du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin d'intégrer des critères d'accessibilité aux écocentres.	
Obligation de collecte pour le papier et le carton et pour les résidus alimentaires et verts pour toutes les entreprises et graduellement pour les multilogements	2024
Intégration progressive de cibles de détournement de l'enfouissement des biosolides papetiers et exigence de plans de gestion des matières résiduelles pour les papetières	2025
Bilan Seconde phase de la Stratégie pour accroître la performance	2025-2030

Soutien financier

Mesures	Direction ou page	Responsables	Financement ¹¹	Total
Annnonce de programmes d'aide financière soutenant la gestion de la matière organique	D 4 D 4 D 3	RECYC-QUÉBEC MELCC RECYC-QUÉBEC	ACDC : 5 M\$ PTMOBC : 308 M\$ ¹² Secteur ICI : 9,6 M\$ ¹³	322,6 M\$
Début des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation	p. 13	RECYC-QUÉBEC	5 M\$	5 M\$
Programme de soutien pour l'achat d'équipements de collectes de résidus alimentaires et résidus verts pour les municipalités	p. 22	MELCC	12 M\$	12 M\$
Soutenir et moderniser les centres de tri des secteurs de la collecte sélective et de la construction, de la rénovation et de la démolition ainsi que les installations des conditionneurs et recycleurs	D 6 et p. 28	RECYC-QUÉBEC	20 M\$	20 M\$
Appuyer des projets visant à faciliter l'épandage des biosolides papetiers	D 13	MELCC	9 M\$	9 M\$
Encourager l'optimisation des éco-centres par l'élargissement des bonnes pratiques	p. 31	RECYC-QUÉBEC	4 M\$ 10 M\$	14 M\$
Assurer l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles	D 7	MELCC	2,5 M\$ 4 M\$	6,5 M\$
Soutenir le développement des débouchés pour les composts, digestats et autres MRF	D 5	RECYC-QUÉBEC/MELCC MELCC	2 M\$ 1 M\$	3 M\$
		TOTAL	28,5 M\$ 363,6 M\$	392,1 M\$

11. Les sommes en bleu proviennent du budget 2019-2020 et les sommes en vert proviennent du Fonds vert.

12. L'enveloppe totale du PTMOBC est de 554 M\$, dont 246 M\$ sont réservés pour les projets approuvés et annoncés.

13. Programme de réduction de l'élimination de matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) qui sera administré par RECYC-QUÉBEC.

Tableau de suivi

Objectifs	Matières	Indicateurs	Données de référence ¹⁴	Cibles
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025	Résidus alimentaires et verts	Pourcentage de la population qui réside dans des municipalités qui respectent les critères du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles	46 %	100 % d'ici 2025
	Bois		Quantifiée lorsque le critère sera établi	
	Papier et carton	Pourcentage de la population qui réside dans des municipalités desservies par la collecte sélective des matières recyclables	100 % ¹⁵	
Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025	Résidus alimentaires et verts	Pourcentage des clients industriels, commerciaux et institutionnels qui sont desservis par des transporteurs privés pour leurs matières résiduelles destinées à l'élimination	7 %	100 % d'ici 2025
	Papier et carton		40 %	
Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030	Résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois, biosolides municipaux et biosolides papetiers	Pourcentage de matières organiques visées par la Stratégie qui sont recyclées ou valorisées	40 %	70 % en 2030
Réduire de 270 000 t éq. CO ₂ les émissions de GES en 2030	Résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois, biosolides municipaux et biosolides papetiers	Réduction des émissions GES en fonction des quantités de matières détournées par la Stratégie (additionnelle aux projets connus du PTMOBC)	4,55 Mt éq. CO ₂	270 000 t éq. CO ₂

14. Les données de référence ont été calculées à partir des dernières données disponibles.

15. Donnée fournie à titre indicatif pour illustrer le portrait actuel de la gestion du papier et carton au Québec.

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 